

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°13

ARRÊTÉ N° 2987/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 132e bataillon cynophile de l'armée de terre.

Du 24 mai 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 2987/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 132e bataillon cynophile de l'armée de terre.

Du 24 mai 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 0 0 5 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 1801/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 22 mars 2012.

Textes abrogés :

Arrêté n° 285 du 30 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3511 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 988 du 14 décembre 1999 (BOC/PA N° 2 du 10 janvier 2000, p. 134).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1801/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 22 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 132^e bataillon cynophile de l'armée de terre est dissous à compter du 24 avril 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 132^e bataillon cynophile de l'armée de terre.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 988 du 14 décembre 1999 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination du cercle mixte du 132^e groupe cynophile de l'armée de terre/132^e régiment d'infanterie de Suippes (Marne) ;

- l'arrêté n° 285 du 30 mai 2005 portant dissolution du foyer du 132^e bataillon cynophile de l'armée de terre de Suippes (Marne).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 2 du 10 janvier 2000, p. 134.